

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 821**

Intitulé

DMA : Diplôme des métiers d'art Cinéma d'animation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme sera apte à assumer, au niveau européen et international, seul ou au sein d'une équipe, une part des responsabilités artistiques et techniques dans les étapes de conception et de réalisation d'un film d'animation. Il sera amené à effectuer les tâches suivantes:

- Procéder au graphisme modélisation 2D et modélisation 3D
- Participer à l'élaboration du scénarimage (storyboard)
- Participer à la préparation à la fabrication (layout)
- Participer à l'animation 2D/3D
- Contribuer à la création des décors 2D/3D
- Participer aux vérifications (checking)
- Elaboration de l'intégration numérique (banc-titre)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Production de films d'animation, publicitaires, multimédias.

Graphiste modélisateur 2D ou modélisateur 3D. Storyboardeur

Layoutman

Animateur 2D/3D

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

E1104 : Conception de contenus multimédias

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Langues vivantes (français, anglais) Sciences Physiques

Expression plastique

Cinématographie

Technologie/Infographie

Economie et Gestion

Dossier personnel

Cinématographie

Projet professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public, - de membres de la profession concernée (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem

Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D.337-125 à D337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

B.O. n° 9 du 24/09/1998 00:00

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :